

Décision n° 2017-0282
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 février 2017
abrogeant la décision n° 2016-1714 en date du 8 décembre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans la bande 440-470 MHz
à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise (SEAO)
pour un réseau mobile indépendant
établi dans le département de l'Oise (60)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-1714 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise (SEAO) pour un réseau mobile indépendant établi dans le département de l'Oise (60) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2016 de la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise, reçue le 10 janvier 2017, complétée le 10 février 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1714 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise (SEAO).

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation